

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/062

**fixant la liste des membres du jury
des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de
2^{ème} classe**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2023-112 en date du 11 Juillet 2023 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2024-1391 en date du 23 février 2024 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- **Monsieur Thomas BERETTONI**
Président du jury - 1er Adjoint au Maire de Saint-Laurent-du-Var - Délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du territoire, de la Mobilité, des Transports, et des Affaires juridiques et foncières - Conseiller métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur - Conseiller Régional de la région SUD
- **Monsieur Patrick PEIRETTI**
Conseiller municipal à la mairie de Mandelieu-La-Napoule - Délégué aux Travaux, aux Aménagements et à la Circulation, Subdélégué à la Prévention Accessibilité et au Handicap

- Monsieur Jérôme VIFFREDO Ingénieur principal à la Métropole Nice Côte d'Azur - Service DAC aménagement de la circulation
- Madame Maud BERGERET Représentante du personnel à la CAP de catégorie B à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Madame Mélanie PRUDHOMME Ingénieur territorial à la mairie d'Antibes - Responsable de service - Direction des Infrastructures et des espaces publics
- Madame Samantha FERRARI-GRILLOT Représentante du CNFPT

Monsieur Patrick PEIRETTI, Conseiller municipal à la mairie de Mandelieu-La-Napoule, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 05 Avril 2024



Le Président
pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.